



**POSTAUX  
DE PARIS**

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications  
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03  
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27  
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@orange.fr



# LES CONGÉS APPARTIENNENT AUX POSTIERS, PAS À LA POSTE !!!

Alors que des dizaines de postiers à Paris sont dans l'impossibilité de poser leurs congés comme ils le souhaitent, les directions entendent appliquer leur propres directives en la matière. Il existe pourtant encore des règles et des lois dans cette entreprise et dans ce pays, les dirigeants de La Poste doivent les respecter.

## La réglementation est claire :

En 2007, la réactualisation dans le guide du chef d'établissement (*DORH DPP ref PC1*) du BRH de mars 1986, autorise le report de 2 fois les obligations hebdomadaires jusqu'au 30 avril de l'année suivante (*N+1*) - Voir encadré ci-contre.

Le malaise social à La Poste s'accroît : des médecins de prévention, des infirmières, des assistantes sociales le soulignent régulièrement et les drames survenus en ce 1<sup>er</sup> semestre en attestent. Malgré cela, les directions continuent à appliquer des méthodes qui mettent en péril la santé physique et morale des agents.

Le 4 juin, lors de la remise des pétitions au Siège, la CGT a réaffirmé avec forces les revendications que nous ne cessons de défendre face aux directions locales et départementales : la souffrance des postiers s'amplifie et les méthodes de management tout comme la mise en place des organisations de travail déstructurantes sont indignes d'une entreprise qui se vante d'être un modèle social exemplaire.

Les pressions pour imposer des périodes de congés et finalement restreindre le droit aux congés pour tous au mépris des règles en sont une preuve indéniable. Les menaces des directions d'établissement de limiter le report de 2 fois les obligations hebdomadaires ne visent qu'un objectif : une ligne comptable dans le rapport d'exploitation. Et pour cela La Poste n'hésite pas à remettre en cause le droit à congés et à menacer les bonifications.

Ils vont jusqu'à tenter de supprimer les congés que les agents n'auraient pas pris !!! Ils n'en ont pas le droit. Seuls les congés non apurés au 30 avril de l'année N+1 peuvent être perdus, et encore !!!

Il ne s'agit donc pas ici de dérives d'un ou d'une chef d'établissement, ce sont des orientations découlant des propos tenus dernièrement par Bailly qui voit dans les postiers un frein à l'évolution de l'entreprise et pense que les salariés sont un coût tout comme leurs droits et garanties aussi !

GUIDE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**CONGE ANNUEL**

Référence au  
Plan de Classement

**PC 1**

### **3.2 - Report de congé annuel**

Le report des congés d'une année sur l'année suivante est limité à 2 fois les obligations hebdomadaires (y compris 1 ou 2 jours de bonification). Les droits reportés doivent être utilisés avant le 1<sup>er</sup> Mai. Ce report peut comprendre des jours de congé annuel et de bonification. Les 4 jours de repos exceptionnels sont exclus de ce reliquat de congé.

***N.B. :** Les jours de congé annuel, les repos exceptionnels et les jours de bonification non pris avant les dates limites sont perdus et aucune indemnité compensatrice n'est accordée pour un congé non pris.*

**Avec la CGT, faites respecter vos droits,  
adressez vous à nos militants et au syndicat départemental**

**TOUTES ET TOUS EN GRÈVE LE JEUDI 13 JUIN  
RASSEMBLEMENT devant le SIÈGE DE LA POSTE à 14 H 00**